

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2022**

**Décision du 12 septembre 2022**

<b>09.2022-14</b>	<p><b><u>FAMILLE</u></b></p> <p><b><u>OBJET</u> : Avenants aux conventions d'aide au fonctionnement versé par la MSA pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires</b></p>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** les conventions d'aide au fonctionnement pour le versement de la prestation de service aux accueils périscolaires du mercredi conclue entre la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique- Vendée et Clisson Sèvre Maine Agglo le 10 juillet 2020,

**Considérant** les conventions d'aide au fonctionnement pour le versement de la prestation de service aux accueils de loisirs vacances conclue entre la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique-Vendée et Clisson Sèvre Maine Agglo le 5 février 2020,

**Considérant** que la MSA de Loire-Atlantique-Vendée participe financièrement au frais de fonctionnement des accueils mercredi et vacances par l'octroi de la Prestation de service,

**Considérant** que la MSA de Loire-Atlantique-Vendée modifie son mode de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un paiement simplifié à taux fixe complémentaire au taux CAF pour obtenir 100%,

**Considérant** qu'il ne sera plus nécessaire d'adresser les bordereaux trimestriels pour les enfants relevant de la MSA. Les éléments seront communiqués par la CAF,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver les avenants aux conventions d'aide au fonctionnement conclues entre la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique-Vendée et Clisson Sèvre et Maine Agglo portant sur la modification du mode financement de la prestation de service à l'article 6 de la convention.

**ARTICLE 2** : de signer les 12 avenants correspondants :

- Avenant concernant l'accueil périscolaire Château-Thébaud
- Avenant concernant l'accueil de loisirs Château-Thébaud
- Avenant concernant l'accueil périscolaire Clisson
- Avenant concernant l'accueil de loisirs Clisson
- Avenant concernant l'accueil périscolaire Gorges
- Avenant concernant l'accueil de loisirs Gorges
- Avenant concernant l'accueil périscolaire Haute-Goulaine
- Avenant concernant l'accueil de loisirs Haute-Goulaine
- Avenant concernant l'accueil périscolaire La Haye-Fouassière
- Avenant concernant l'accueil de loisirs La Haye-Fouassière
- Avenant concernant l'accueil périscolaire Monnières
- Avenant concernant l'accueil de loisirs Monnières

**ARTICLE 3** : de préciser que les avenants prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- ACCUEIL PERISCOLAIRE CHATEAU-THEBAUD – CLISSON SEVRE ET MAINE AG  
0015 RUE DES MALIFESTES CS 89 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil –

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention


Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.


Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

(Signature et cachet)

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général



Hervé D.



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- MAINE AGGLO CLISSON SEVRE ACC L CHATEAU THEBAUD  
0015 RUE DES MALIFESTES CS89409 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.

Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

(Signature et cachet)

AR-Prefecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Hervé

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- ACCUEIL PERISCOLAIRE CLISSON CLISSON SEVRE ET MAINE AG  
0015 RUE DES MALIFESTES CS 89 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil –

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.

Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

(Signature et cachet)

AR-Préfecture de Nantes


044-200067635-20220913-11-AU


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

  
Hervé D.

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- CLISSON SEVRE MAINE AGGLO CS 89409 ACC CLISSON  
0015 RUE DES MALIFESTES 44194 CLISSON CEDEX

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.

Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

(Signature et cachet)

AR - Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Hervé



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- ACCUEIL PERISCOLAIRE GORGES - CLISSON SEVRE ET MAINE AG  
0015 RUE DES MALIFESTES CS 89 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil –

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

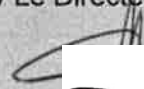
Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.


Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.

Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

(Signature et cachet)

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

  
Hervé D.

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- MAINE AGGLO CLISSON SEVRE ACCUEIL LOISIRS GORGES  
0015 RUE DES MALIFESTES CS89409 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.

Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

(Signature et cachet)

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Hervé

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022



MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- ACCUEIL PERISCOLAIRE HAUTE GOULAINÉ - CLISSON SEVRE ET MAINE AG  
0015 RUE DES MALIFESTES CS 89 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil –

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet le **1<sup>er</sup> Janvier 2022**.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.


Le Gestionnaire  
ou Président de l'association


(Signature et cachet)

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

  
Hervé D.

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- MAINE AGGLO CLISSON SEVRE ACC L HAUTE GOULAINÉ  
0015 RUE DES MALIFESTES CS 8940 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.

Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

(Signature et cachet)  
AR-Prefecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Hervé

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- ACCUEIL PERISCOLAIRE LA HAYE FOUASSIERE - CLISSON SEVRE ET MAINE AG  
0015 RUE DES MALIFESTES CS 89 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil –

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention


Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.


Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.

Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

(Signature et cachet)

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

  
Hervé D.

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- MAINE AGGLO CLISSON SEVRE ACC L LA HAYE FOUASSIERE  
0015 RUE DES MALIFESTES CS 8940 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet le **1<sup>er</sup> Janvier 2022**.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.

Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

(Signature et cachet)  
AR-Prefecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Hervé

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- ACCUEIL PERISCOLAIRE MONNIERES – CLISSON SEVRE ET MAINE AG  
0015 RUE DE MALIFESTES 44190 CLISSON

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil –

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention


Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.


Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

(Signature et cachet)

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général



Hervé D.



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

MSA de Loire-Atlantique - Vendée

La MSA change son mode de financement de la Prestation de Service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et a opté pour un paiement à taux fixe comme la CAF.

## PRESTATION DE SERVICE

# AVENANT à la CONVENTION d'AIDE au FONCTIONNEMENT

passée entre :

- la MSA de LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE,  
2 impasse de l'Espéranto – Saint Herblain – 44957 NANTES CEDEX 9

d'une part,

Et

- CLISSON SEVRE MAINE AGGLO CS 89409 ACC MONNIERES  
0015 RUE DES MALIFESTES 44194 CLISSON CEDEX

en qualité de gestionnaire de la structure d'accueil

d'autre part,

### Article 1 : Versement de la prestation de service

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire-Atlantique pour obtenir 100%.

Les données sont déclarées à la CAF de Loire-Atlantique et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci.

La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de Loire-Atlantique nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à La Roche Sur Yon, le 18 février 2022, en deux exemplaires.

Le Gestionnaire  
ou Président de l'association

Pour la CMSA,  
Po/ Le Directeur Général

(Signature et cachet)  
AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Hervé

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022

044-200067635-20220913-11-AU

Réception par le préfet : 13-09-2022

Publication le : 13-09-2022